

**ÉTUDE D'IMPACT DES**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR LE TABAC**

---

**Présentation à la Commission parlementaire des affaires sociales de  
l'Assemblée nationale du Québec**

---

Pierre Ouellette\*

Pierre-Yves Crémieux\*<sup>+</sup>

Patrick Petit<sup>+</sup>

Valérie Carter<sup>+</sup>

31 mai 2005

---

\* Département des sciences économiques, Université du Québec à Montréal, Case postale 8888, succ. Centre-ville, Montréal (Québec), H3C 3P8

+ Groupe d'analyse, ltée, 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1810, Montréal, Québec, H2Z 1S8

## **PLAN DE PRESENTATION**

### **Mandat**

Le mandat nous a été confié en juin 2004 et consiste en l'évaluation de l'impact des modifications proposées à la Loi sur le Tabac, telles qu'envisagées par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). L'évaluation repose sur les méthodes d'analyse proposées par le Secrétariat à l'allègement réglementaire qui prescrivent de comparer les coûts et les bénéfices des mesures proposées.

L'équipe est constituée de moi-même, Pierre Ouellette, Professeur titulaire de sciences économiques à l'Université du Québec à Montréal, Pierre-Yves Crémieux, Professeur associé de sciences économiques à l'Université du Québec à Montréal et Associé directeur au Groupe d'analyse, ainsi que Patrick Petit et Valérie Carter, économistes au Groupe d'analyse.

Pour ce qui est des coûts, nous proposons d'aborder les mesures en trois temps. Premièrement, nous mesurerons l'impact des mesures touchant l'usage du tabac, en nous concentrant sur les établissements affectés par les mesures proposées relatives l'usage du tabac dans les lieux publics.

Dans un deuxième temps nous analysons l'impact des mesures touchant l'interdiction de la vente du tabac dans certains types d'établissement commerciaux.

Troisièmement, l'impact des mesures d'encadrement des pratiques d'étalage et de promotion est évalué pour les établissements qui continueront à vendre des produits du tabac.

En ce qui a trait aux bénéfices des mesures proposées, nous évaluons de l'impact de l'ensemble des mesures proposées sur le tabagisme dans la société et des coûts/économies qui y sont associés. Cette section additionnelle s'appuie sur la méthode et les conclusions de l'étude d'impact de la Loi sur le Tabac de 1998 (Loi 444) qui donnait un estimé de l'impact de la Loi en fonction de la réduction du tabagisme.

Finalement, nous comparons les coûts économiques des mesures proposées aux bénéfices attendus. Cette comparaison permet de conclure qu'au niveau de la société dans son ensemble, les bénéfices liés à la baisse du tabagisme dépassent largement les coûts encourus par certains secteurs économiques.

### **Méthodologie**

Le projet propose une multitude de mesures et toutes ne peuvent être étudiées par la même méthode. Nous avons donc regroupé les mesures par catégorie et avons établi une méthodologie de calcul d'impact particulière pour chacune d'elle.

Dans chaque cas, le principal défi a été de trouver des données de qualité. Nous avons entrepris une démarche d'obtention de données qui a pris plusieurs formes. Dans tous les cas où cela a été possible, nous avons privilégié les données spécifiques aux établissements touchés plutôt que des sources indirectes tel des estimés provenant d'autres études.

Pour ce qui est des mesures touchant l'usage du tabac dans les lieux publics, nous avons procédé par sondages et entrevues. Un premier sondage touchait tous les établissements commerciaux où il est permis de fumer dans les espaces communs ouverts à la clientèle, tels les bars, restaurants, hôtels, motels, de même que les salons de quille et billard. Un deuxième sondage touchait les bingos. Nous avons procédé par entrevues pour les secteurs ayant très peu d'intervenants, tels les gares, centres commerciaux, centres de congrès, lieux de divertissements culturels, etc.

Dans le cas des mesures interdisant la vente de tabac dans certains types d'établissements, nous avons utilisé des données fournis par le gouvernement sur les montants de vente de tabac pour ces catégories de commerce.

En ce qui a trait à l'encadrement des pratiques d'étalage et de promotion, nous avons utilisé un sondage touchant les bénéficiaires des détaillants de tabac reliés aux pratiques suivantes : contrat d'exclusivité, étalage favorable, événements spéciaux.

Finalement, toutes les mesures proposées ont fait l'objet d'une revue de la littérature afin de documenter l'impact de lois similaires mises en oeuvre récemment dans des juridictions comparables et touchant le même type d'établissements.

Les bénéfices des mesures proposées ont été calculés en terme de baisse du taux de tabagisme. Ces baisses sont associées à une réduction des coûts de santé et les bénéfices sont d'autant plus importants que la baisse du tabagisme est grande.

## **Tabagisme dans les lieux publics**

### **Hébergement touristique, restaurants, bars, quilles et billard**

La plupart des établissements d'hébergement touristique sont déjà conformes à la loi ou entendaient déjà le devenir dans un proche avenir même sans les mesures proposées. Même si une minorité d'établissements ne planifie pas se conformer au cours des prochaines années (soit 18 % des établissements), le sondage et la littérature basée sur les expériences internationales démontrent l'absence d'impact négatif à long terme.

Dans le cas des différents types de restaurant, la part de ceux qui n'anticipent pas être conformes aux mesures proposées d'ici cinq ans est faible aussi, soit environ 15 % et la loi ne présente donc pas de contraintes particulièrement fortes. L'impact des mesures proposées devrait donc être minime et la plupart de ces

établissements ne devraient subir aucun impact négatif sur la clientèle. Ces effets sont similaires aux autres expériences dans ce domaine, tel que nous l'avons constaté dans la revue de littérature. Nous concluons donc qu'il n'y aura pas d'impact sur les restaurants.

Dans le cas des bars, l'impact des mesures proposées est moins clair. Ainsi, le pourcentage d'établissements anticipant être affectés par les mesures proposées est nettement plus élevé (c.-à-d. 69 % des établissements sondés) que pour les autres catégories.

Aussi, bien que les expériences internationales démontrent qu'il n'y a pas d'impact négatif sur la clientèle, la littérature spécifique aux bars est rare. De plus, les répondants du sondage se sont montrés plus défavorables aux mesures proposées et leur attribuent une baisse (réalisée ou anticipée) de leur clientèle. Les expériences des villes de Toronto, Vancouver et Ottawa permettent toutefois de fixer une borne maximale à l'impact de la loi; les répondants de Toronto disent ainsi avoir subi en moyenne une baisse de 5,8 % de leur chiffre d'affaires. Une telle borne ne permet toutefois pas de conclure que l'impact sera négatif, puisque les bars de la ville de Vancouver ont enregistré une hausse moyenne de leur chiffre d'affaires de 0,7 % et ceux d'Ottawa ont enregistré une baisse de 1,6 %.

De plus, les études spécifiques aux bars ne documentent pas de baisse des ventes suite à des mesures anti-tabac et la littérature fait mention des biais négatifs des établissements touchés quant à leur appréciation des effets des politiques régissant l'usage du tabac. Toutes ces considérations amènent à conclure qu'il pourrait y avoir un impact sur les revenus d'une interdiction éventuelle, mais que celui-ci sera sans doute faible.

Les quilles et billard ont quant à eux un comportement à mi-chemin des restaurants et des bars. D'une part, la moitié répond qu'elle se conformera d'elle-même aux mesures proposées d'ici cinq ans, ce qui indique que leur viabilité économique ne semble pas mise en cause par les mesures proposées. D'autre part, les réactions aux mesures proposées sont généralement négatives. Ainsi, bien que la littérature suggère que l'effet des mesures proposées sera négligeable, le calcul de l'impact se basera malgré tout sur les appréhensions que les répondants ont manifestées lors du sondage, afin de fournir un portrait conservateur de la situation.

Dans le but d'évaluer un montant maximum pour l'impact financier de la loi sur les bars, salles de quilles et billard, nous avons évalué la chute de revenu en cas d'interdiction. Pour ce calcul, nous supposons d'abord que l'impact sur les revenus d'une éventuelle interdiction est égal à la moyenne de ce qui a été constaté dans les villes de Vancouver, Toronto et Ottawa pour les bars, tavernes et pubs de même que pour les quilles et billard, soit des baisses de 2,5 % et 4,8 % du chiffre d'affaires, respectivement pour ces catégories d'établissements.

Cet impact sur les revenus est ensuite multiplié par le taux de profit sur les revenus des restaurants et bars, en nous basant sur des chiffres de Statistique Canada. Nous sommes ainsi en mesure de calculer que l'impact global sur les bars du Québec devrait être d'environ 3 millions de dollars en perte de clientèle et de 2,8 millions pour les quilles et billard.

### **Bingo**

Des 1371 détenteurs de licence de bingo en salle, bingo communautaire ou locateur privés, 44 prévoient une légère baisse, 42 une baisse prononcée mais qui ne met pas en péril leur existence et 65 estiment que la baisse sera assez prononcée pour remettre leur existence en question. Ainsi, les modifications proposées sur les détenteurs de licence portent sur un nombre relativement limité de détenteurs de licences qui n'avaient pas déjà prévu interdire le tabac, mais l'impact appréhendé est très fort pour une minorité de détenteurs, notamment dans les régions éloignées où la densité de population est faible. Toutefois, sur la base de la revue de la littérature, il appert que l'impact sur la clientèle de telles mesures pourrait être largement surestimé. En combinant l'impact appréhendé sur la clientèle au taux de profit par type de bingo, il a été possible de calculer que les mesures proposées pourraient entraîner des pertes de 1,5 millions liées à la baisse de clientèle.

### **Centres commerciaux, sportifs, culturels, gares et centres de congrès**

La majorité des établissements sondés ont déjà interdit le tabagisme dans les lieux directement liés à leur fonction et les mesures proposées ne constituent pas en ce sens une contrainte pour la plupart d'entre eux. Aucun établissement ne signale de baisse de la clientèle suite à l'interdiction et une minorité signale des hausses qu'ils ne peuvent toutefois relier directement à l'interdiction du tabagisme. De plus, parmi les établissements autorisant l'usage du tabac, la moitié prévoit déjà interdire l'usage du tabac au cours des cinq prochaines années. En tout état de cause, même les établissements n'envisageant pas interdire le tabagisme au cours des prochaines années sont d'avis qu'une interdiction forcée n'affectera pas leur chiffre d'affaires. Nous concluons donc qu'il n'y aura pas d'impact sur ces établissements.

### **Interdiction de vente**

L'interdiction touche pratiquement tous les établissements qui ne sont pas dans le réseau traditionnel de distribution, tels les dépanneurs, postes d'essence et épiceries. Les montants de ventes des établissements qui ne pourront plus vendre de tabac nous ont été communiqués par le gouvernement. Sur la base des montants de vente de tabac par type d'établissement de même que sur la base de marges brutes des détaillants, les pertes de profit découlant de l'interdiction de vendre des produits du tabac par les établissements visés par la loi seraient d'au maximum 2,6 millions \$, mais plus probablement de 1,5 million \$, en ignorant les effets atténuants.

## **Encadrement des pratiques d'étalage et de marketing**

L'impact des mesures proposées a été calculé sur la base d'un sondage dans lequel les répondants donnaient des informations sur les bénéfices qu'ils recevaient dans le cadre de contrat d'exclusivité, d'étalage ou grâce à des événements spéciaux organisés par les fabricants de tabac. En mesurant les bénéfices liés à ces pratiques, il devient possible de calculer de quel montant se verront privés ces établissements suite à leur interdiction.

En sommant ainsi l'impact calculé pour chaque type de mesure, il est possible d'estimer l'impact total des mesures proposées quant à l'exclusivité, l'étalage et la promotion des produits du tabac à 7,5 millions de dollars soit 1,5 million en exclusivité, 5,5 millions en étalage et un demi-million en événements promotionnels

Ces montants n'incluent toutefois pas des pertes associées à des contrats liant l'industrie du tabac aux sièges sociaux de certaines chaînes de dépanneurs ou d'épicerie. Il est également possible que certaines associations de détaillants soient en position de négocier non pas des paiements directs pour un étalage favorable, mais bien des réductions de prix. Bien que des informations éventuelles sur des contrats portant sur des rabais de prix ne soient évidemment pas publics, les fabricants de tabac doivent communiquer à Santé Canada les montants totaux des compensations versées aux détaillants par province. Ce montant pour le Québec en 2003, tel que communiqué aux auteurs par le MSSS, est de 31 544 592,19 \$, soit une somme substantiellement plus importante que les chiffres qu'implique le sondage. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence, comme par exemple le versement d'indemnités pour d'autres formes de promotion, en plus des omissions et des paiements aux sièges sociaux. Bien que le sondage présente sûrement un bon estimé des versements aux détaillants, l'étude d'impact inclura le montant de 31 544 592,19 \$ comme un plafond aux compensations versées aux détaillants et sièges sociaux et utilisera celui-ci dans une analyse de sensibilité.

Nous concluons donc que l'impact des mesures touchant l'exclusivité, les étalage et les événements spéciaux se situe entre 7,5 et 30,5 millions de dollars.

## **Bénéfices**

À partir de l'étude d'impact de la Loi sur le Tabac de 1998, il est possible de déterminer les bénéfices par point de pourcentage de prévalence du tabagisme. Le coût du tabagisme est ainsi d'environ 114,3 millions de dollars par point de pourcentage de prévalence de tabagisme. En comparant cet estimé au coût du tabagisme tel que déterminé dans la section précédente, il est possible de conclure qu'une baisse du taux de tabagisme de un tiers de point de pourcentage suffit à compenser le fardeau économique engendré par les mesures proposées.

La Loi sur le Tabac adopté en 1998 a été suivie d'une baisse du taux de tabagisme de plus de 2,6 points de pourcentage et en comparaison, il semble que la baisse de un tiers de point soit minime. Il est donc permis de conclure que les bénéfices attendus des mesures proposées domineront largement les coûts calculés dans cette étude.

## Résumé et rappel des conclusions

L'étude conclut que l'impact des mesures proposées est minime en comparaison de certains des bénéfices attendus. Ainsi, il est estimé que les mesures restreignant ou interdisant le tabagisme dans certains lieux commerciaux fréquentés par le public n'auront aucun impact négatif sur la clientèle, sauf peut-être dans le cas des bars et salles de quilles et billard. Dans le cas des bingos, il est peu probable qu'il y aurait un impact dans les régions urbaines, mais l'adaptation de la clientèle aux mesures proposées pourrait poser certains problèmes à certains bingos des régions.

Il est de plus calculé que les restrictions relatives aux points de vente auront un impact négatif presque négligeable de par le faible niveau des ventes de tabac des établissements qui pourraient se voir interdits de vendre du tabac au public. L'impact des mesures proposées touchant les pratiques promotionnelles est faible lui aussi, même en incluant une analyse de sensibilité.

	<u>Coût des mesures (\$)</u>
Mesures touchant l'usage du tabac dans les lieux publics	7 292 050
Mesures touchant l'interdiction des ventes dans certains établissements	1 500 000
Mesures touchant la promotion, l'étalage et l'exclusivité	7 494 005
Total	16 286 055
Réduction du tabagisme nécessaire pour couvrir ces coûts	0,14 point de pourcentage
Total (analyse de sensibilité)	40 336 642
Réduction du tabagisme nécessaire pour couvrir ces coûts (sensibilité)	0,35 point de pourcentage

Pour tous ces calculs, l'étude d'impact adopte une approche conservatrice qui tend à sous-estimer l'impact positif et surestimer l'impact négatif; les auteurs sont donc d'avis que le bénéfice calculé est un minimum.

ANNEXE :  
Synthèse des effets calculés des mesures proposées

	Coût des mesures (\$)
<i>Usage du tabac dans lieux publics</i>	
Hébergement touristique	Négligeable
Restaurants	Négligeable
Bar / taverne / pub	3 043 524
Quille / billard	2 809 730
Bingo	1 438 796
Autres lieux publics	0
 <i>Restrictions relatives aux ventes</i>	
Interdiction de vendre dans certains établissements	1 500 000
 Contrat d'exclusivité, étalage, événements	
Hébergement touristique	90 000
Restaurants	587 500
Bar / taverne / pub	1 107 440
Quille / billard	100 000
Épicerie / Supermarchés	375 000
Postes d'essence	890 072
Dépanneurs	4 343 993
Total	16 286 055
Total (analyse de sensibilité) <sup>1</sup>	40 336 642

<sup>1</sup> Les coûts reliés aux contrats d'exclusivité, étalage et événements sont remplacés par 31 544 592,19 \$.